

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 048-214800567-20240409-DE2024_12-DE



Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/04/2024
date de convocation : 29/03/2024

n° de délibération : DE2024 - 12

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 8
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
**Budget Primitif Annexe « Eau-
Assainissement » : affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice 2023**

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		pouvoir à MOURGUES Christine	
CORDESSE Marianne		pouvoir à BLANC Alain	
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2023, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté. Les résultats de l'année 2023 se présentent comme suit :

		Investissement €	Exploitation €	Total cumulé €
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	22 437.23	102 032.76	124 469.99
	Mandats émis (B)	19 185.87	108 196.55	127 382.42
(1) Solde d'exécution (A-B)		3 251.36	- 6 163.79	- 2 912.43

	D-001 / R 001	D-002 / R 002	
(2) RESULTAT REPORTÉ N-1	65 961.53	85 870.23	151 831.76

RESTE A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(3) Solde d'exécution (C-D)				

(4) TOTAL (1+2+3)	69 212.89	79 706.44	148 919.33
-------------------	-----------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 048-214800567-20240409-DE2024_12-DE



Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 79 706.44 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 79 706.44 € à l'article FR 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette de la section d'investissement pour un montant de 0 € à l'article IR 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 pour le Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif Annexe « Eau-Assainissement » 2024 comme suit :

- FR 002 - résultat de fonctionnement reporté : 79 706.44 €
- IR 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé : 0 €

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL